

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-112

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : Acquisition foncière des parcelles AV 59 et 108 lieu-dit « Moninsable » à Brignais

Vu le rapport établi par M. Serge BERARD :

Les parcelles AV n°59 et 108, d'une contenance respective de 1127 m² et 873 m² (2000 m² au total) se situent dans la zone de Moninsable sur la commune de Brignais.

Ces parcelles se situent dans le cadre stratégique d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en matière de développement économique.

Lors des négociations avec les propriétaires, ces derniers ont exigé les conditions suivantes, pour vendre leurs terrains :

- ✓ L'installation d'un grillage et d'une haie sur la parcelle AV 108 afin que l'entretien soit à la charge de la CCVG ;
- ✓ L'instauration d'une zone non aedificandi sur les 2 parcelles ;
- ✓ L'instauration d'une mention dans le futur acte, afin que les arbres servant de soutènement au terrain des vendeurs ne soient pas abattus ;
- ✓ La pose par un géomètre de bornes en limite de propriété à la charge de la CCVG.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles avec les propriétaires, selon les surfaces et le montant suivant :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
BRIGNAIS	AV 59	Lieu-dit « Moninsable »	1 127 m ²	2000m ² x 40€/m ² = 80 000€		28/11/2025
	AV 108		873 m ²			
TOTAL			2 000m²	80 000€		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant, au prix et aux conditions exposées.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,
Signé le, 22/12/2025,
GAUQUELIN Françoise

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)